

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2017
A 19 HEURES
- :-
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 15 mai 2017 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,
Maire ;
M. Jean-Paul HOURNON,
M. Didier CARREZ,
Mme Caroline FAIVRE,
M. Patrick ALLARD,
Mme Isabelle TAILLEZ,
Mme Marie-Josée DELATTRE,
Adjoints ;
M. Jean-Michel CHOTIN,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
Mme Joselyne GEMZA,
M. Jean-Luc JOUVENEZ,
M. Henri JARUGA,
Mme Fatima LESPAGNOL,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Dimitri WIDIEZ,
Mme Elise SALPETRA,
M. Jean-Pierre STOBIECKI,
Mme Josyane BRIDOUX,
Mme Véronique LEGRAND,
M. Bruno WOSINSKI,
Mme Lucie DEBLANGY,
M. Vincent CAMPISANO,
M. Daniel POULAIN,
Conseillers municipaux.

Etaient absents, Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 15 mai 2017), M. Jean-Claude DESMENEZ (procuration à M. Didier CARREZ du 15 mai 2017), M. Freddy DELVAL (procuration à M. Jean-Paul HOURNON du 15 mai 2017), **Adjoints ;** Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Caroline FAIVRE du 15 mai 2017), Mme Cerasela POP (procuration à M. Bruno WOSINSKI du 15 mai 2017), **Conseillers municipaux.**

Etait absent
excusé et non M. Victor GUERIN, **Conseiller municipal.**
représenté :

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés.**

I/ ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, modifiés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

2 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

AUTORISE l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un immeuble relevant du patrimoine de la Commune de Sin-le-Noble, situé à "La Nichée" en toiture du bâtiment « protection maternelle et infantile » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations, et d'une manière générale à accomplir les démarches y afférent ;

PRECISE que les dépenses relatives à la prise en charge financière et technique, selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, sont à la charge de la Commune et **PRECISE** que ces dépenses seront prélevées au titre de l'exercice 2017 et inscrites également au titre des futurs budgets ;

RAPPELLE qu'un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations devra être effectué.

3 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de compléter le catalogue des tarifs municipaux et **CREE** un tarif pour l'occupation de la redevance du domaine public que constitue le « *Chemin des 100 rasières* » ;

FIXE le montant annuel de la redevance d'occupation à 150 euros, payable conformément aux dispositions en vigueur ;

PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 73 du budget communal ;

RAPPELLE que le montant de la redevance sera actualisé sur le fondement de la délibération n°180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014 susvisée et **RAPPELLE** que l'autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

II/ AFFAIRES FINANCIERES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

4 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion de la Commune de Sin-le-Noble dressé par le comptable public pour l'année 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le viser et à le certifier conforme.

5 - Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHOTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

A l'unanimité des 31 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Christophe DUMONT, Maire, n'ayant pas pris part au vote,

RAPPELLE les résultats, qui s'établissent comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Section de fonctionnement | |
| Recettes | 19 274 124,99 € |
| Dépenses | 17 085 835,25 € |
| Résultat de l'exercice | 2 188 289,74 € |
| Excédent antérieur reporté | 2 202, 875,87 € |
| | |
| Résultat de clôture de fonctionnement | 4 391 165,61 € |
| | |
| Section d'investissement | |
| Recettes | 5 172 507,20 € |
| Dépenses | 4 640 817,87 € |
| Résultat de l'exercice | 531 689,33 € |
| Excédent antérieur reporté | 1 032 357,32 € |
| | |
| Résultat de clôture d'investissement | 1 564 046,65 € |
| | |
| Restes à réaliser en investissement | |
| Recettes | 2 458 704,60 € |
| Dépenses | 6 395 826,44 € |

APPROUVE le compte administratif 2016.

6 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

RAPPELLE les résultats de l'exercice 2016, qui se présentent comme suit :

| Section de fonctionnement | |
|--|-------------------------|
| Dépenses | 17 085 835,25 € |
| Recettes | 19 274 124,99 € |
| Résultat de l'exercice | 2 188 289,74 € |
| Excédents antérieurs reportés | 2 202 875,87 € |
| Résultat de clôture de fonctionnement | 4 391 165,61 € |
| Section d'investissement | |
| Dépenses | 4 640 817,87 € |
| Recettes | 5 172 507,20 € |
| Résultat de l'exercice | 531 689,33 € |
| Excédents antérieurs reportés | 1 032 357,32 € |
| Résultat de clôture d'investissement | 1 564 046,65 € |
| Restes à réaliser | |
| Dépenses | 6 395 826,44 € |
| Recettes | 2 458 704,60 € |
| Solde | - 3 937 121,84 € |
| Besoin de financement cumulé de la section d'investissement | - 2 373 075,19 € |

PRECISE que l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation à l'article 1068. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (à l'article 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068) ;

DECIDE, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : **2 373 075,19 €**,
- Excédent d'investissement (compte 001) : **1 564 046,65 €**,
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : **2 018 090,42 €**.

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2017.

7 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'exercice 2016 joint à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire et Madame le trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de la taxe locale sur les publicités extérieures à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

| Dispositifs publicitaires et pré enseignes | | |
|--|--|---|
| | <i>Par support de 0 à 50m² (au m²)</i> | <i>Par support de + de 50m² (au m²)</i> |
| dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique | 20,60 € | 41,20 € |
| dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique | 61,80 € | 123,60 € |

| Enseignes | | | |
|---|--|---|--------------------------------|
| <i>De 0 à 12 m² (exclus)</i> | <i>de 12 à 20 m² (exclus)</i> | <i>De 20 à 50m² (exclus)</i> | <i>De 50m² et +</i> |
| Exonération | Réfaction de 50% | Coefficient 2 | Coefficient 4 |
| 0 € | 20,60 € | 41,20 € | 82,40 € |

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération ;

PRECISE que cette recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 73.

9 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

RAPPELLE que les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2017, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM pour un produit fiscal attendu de 5 313 704 € sont de :

| Taxes | Taux 2016 | Taux 2017 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 24.95 % | 24.95 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 23.04 % | 23.04 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 51.57 % | 51.57 % |

ABROGE l'article 2 de la délibération n° 716.121/2016 du Conseil municipal du 12 décembre 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 16 décembre 2016 en ce qu'il précise un produit fiscal attendu erroné et **PRECISE** que les nouveaux produits se présenteront de la manière suivante :

- le produit prévisionnel de la Taxe d'Habitation s'élève à 2 670 648 €,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière bâti s'élève à 2 613 197 €,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière non bâti s'élève à 29 859 € ;

PRECISE que la modification du produit fiscal attendu sera intégrée au budget supplémentaire 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

III/ URBANISME, ENVIRONNEMENT

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

10 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE de soumettre, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme arrêté, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord ;

PRECISE que conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;

RAPPELLE que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

IV/ AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME ISABELLE TAILLEZ, ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE, LOGEMENT :

11 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

PREND ACTE des termes de la convention relative aux conditions de mise en œuvre du système national d'enregistrement de la demande de logement social et approuve ces derniers ;

DECIDE de mettre en place au sein de la Commune de Sin-le-Noble le système d'enregistrement national de la demande sociale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi qu'à accomplir toutes les démarches y afférent.

V/ SPORTS

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX SPORTS ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

12 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « KARATE CLUB SINOIS » pour la participation aux frais de déplacement aux championnats de France de karaté et **AUTORISE** son versement ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal, article 6748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

VI/ VIE ASSOCIATIVE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME MARIE-JOSÉE DELATRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉ A LA VIE ASSOCIATIVE, AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT :

13 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'association «Celebrity Show » une subvention annuelle de fonctionnement et **APPROUVE** son montant, soit 500 euros ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes et démarches y afférent.

VII/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

14 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un nouveau service rattaché directement au Responsable du Centre Technique Municipal, dénommé Equipe Rapide d'Intervention (ERI), à compter du 1^{er} juin 2017.

15 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

ABROGE partiellement la délibération n°252.62/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 3 juin 2015, article 1, en ce qu'elle vise précisément les indices de référence servant de base à la rémunération des agents recrutés pour assurer les accueils collectifs de mineurs ;

DECIDE de modifier le tableau de référence pour la rémunération des agents non titulaires recrutés pour répondre à l'accroissement saisonnier en matière d'accueil collectif de mineurs, en référence aux échelons et aux indices, indiqués à titre indicatif, du cadre d'emploi des adjoints d'animations, comme suit :

| Rémunération des agents non titulaires Accueil Collectif de Mineurs | | | | | |
|--|--|-------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| Missions | Qualifications | Echelon | Indice Brut ** | Indice Majoré ** | Grade de référence |
| Animateur | Non diplômé | 1 ^{er} | 347 | 325 | Adjoint d'animation |
| Animateur | Stagiaire BAFA | 9 ^{ème} | 370 | 342 | Adjoint d'animation |
| Animateur | Titulaire BAFA ou équivalent | 11 ^{ème} | 407 | 367 | Adjoint d'animation |
| Surveillant de baignade | Titulaire BAFA et BSB ou équivalent ou BNSSA | 10 ^{ème} | 459 | 402 | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe |
| Directeur adjoint | Titulaire BAFA/ stagiaire BAFD/ diplômé BAFD ou équivalent | 9 ^{ème} | 518 | 445 | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe |
| Directeur | Titulaire BAFD | 10 ^{ème} | 548 | 466 | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe |

**** indices de référence pour l'année 2017, qui évolueront pour les exercices suivants**

PRECISE que les indices de référence susvisés sont amenés à évoluer jusqu'au 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les autres articles de la délibération n°252.62/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015 susvisés restent inchangés.

16 - A l'unanimité des 32 membres présents et représentés,

DECIDE de créer les postes nécessaires à l'organisation des accueils collectifs de mineurs dans les 3 centres sociaux que comporte la Commune de Sin-le-Noble, sur les périodes globales du , du 10 au 28 juillet 2017 et du 7 au 25 août 2017, comprenant les accueils de loisir sans hébergement ainsi que les séjours, et **PRECISE** qu'ils seront recrutés en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation détaillés comme suit :

- 110 animateurs, sur le grade d'adjoint d'animation, dont 2 animateurs-surveillants de baignade sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe lorsqu'ils assurent les missions de surveillants de baignade,
- 10 directeurs adjoints, sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- 4 directeurs, sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;

Et **RAPPELLE** que leur rémunération sera assurée sur le fondement de la délibération n°252.662/2015 du Conseil municipal du 28 mai 2015, modifiée, visée en sous-préfecture de Douai le 3 juin 2015 relative à la révision de la rémunération des animateurs non titulaires en accueil collectif de mineurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder dans la limite des postes créés, au recrutement d'agents non titulaires en nombre suffisant pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activités des ACM pour les périodes précitées ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats ont pris fin à 23h00.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 22 MAI 2017 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT